|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/694** | Le 22 octobre 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)****– Proposition d'adoption de trois projets de nouvelle Recommandation UIT-R et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 8 octobre 2014, la Commission d'études 7 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de trois projets de nouvelle Recommandation UIT‑R (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 22 décembre 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 7. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein
ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie
à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre,
est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-R/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 7/89(Rév.1), 7/90(Rév.1) et 7/101(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R12-sg07-c>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[SRS PASSIVE] Doc. 7/89(Rév.1)

**Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes
d'observation du service de recherche spatiale (passive)
et bandes de fréquences utilisées par ces systèmes**

Cette Recommandation décrit les caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes d'observation du service de recherche spatiale (passive) ainsi que les bandes de fréquences utilisées par ces systèmes.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS9GHz-SRS-Mitigation] Doc. 7/90(Rév.1)

**Protection des liaisons espace vers Terre du service de recherche spatiale dans les bandes 8 400-8 450 MHz et 8 450-8 500 MHz contre les rayonnements non désirés des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz**

Cette Recommandation décrit les méthodes permettant aux systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (active) de réduire leurs rayonnements non désirés dans la bande utilisée par le service de recherche spatiale et recommande que les systèmes du SETS (active) assurent une protection complète des opérations relatives aux missions du service de recherche spatiale (dans l'espace lointain) pendant leurs événements majeurs et évitent d'endommager, en tous temps, les récepteurs de stations terriennes du service de recherche spatiale.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS9GHz-RAS-Mitigation] Doc. 7/101(Rév.1)

**Protection du service de radioastronomie dans la bande de fréquences 10,6‑10,7 GHz contre les rayonnements non désirés des radars à ouverture synthétique fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre
02par satellite (active) au voisinage de 9 600 MHz**

Cette Recommandation décrit une procédure opérationnelle pour éviter les couplages faisceau principal-faisceau principal entre les systèmes SAR-4 du service d'exploration de la Terre par satellite (active) lorsqu'ils émettent au voisinage de 9 600 MHz et les stations du SRA effectuant des observations dans la bande 10,6-10,7 GHz afin de ne pas endommager les amplificateurs à faible bruit vulnérables du SRA.

Les administrations sont priées de bien vouloir vérifier les coordonnées des emplacements des stations de radioastronomie comme indiqué dans l'Annexe 2 de cette Recommandation (Doc. 7/101(Rév.1)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_